

# Déclaration de candidature Élections des gouvernements locaux

(Loi sur les élections municipales, LN-B, 1979, c. M-21.01 art. 17 et 18  
Loi sur la gouvernance locale, LN-B 2017, c. 18 art. 176.2)



**M 04 002**  
(2022-09-12)

## Partie A : Réception de la déclaration de candidature (réservé à l'usage du directeur du scrutin)

**Notes :** En vertu de l'article 17 de la *Loi sur les élections municipales* :

- Le directeur du scrutin municipal ne peut recevoir une déclaration de candidature ou lui donner suite que si la déclaration est revêtue du consentement écrit du candidat et il est convaincu qu'au moins dix des présentateurs ont le droit de voter à cette élection.
- Le directeur du scrutin municipal, après avoir revu à sa satisfaction une déclaration de candidature remplie, date et signe la déclaration de candidature d'un candidat pour indiquer que la déclaration est acceptée. Il remet ensuite au candidat une copie de cette page, qui constitue une preuve *prima facie* que le candidat a été dûment et régulièrement désigné.

La déclaration de la personne candidate a été acceptée.

\_\_\_\_\_ (Directeur du scrutin municipal)

\_\_\_\_\_ (Date)

## Partie B : Identification et coordonnées de la personne candidate

**Notes :** Veuillez imprimer ou taper tous les renseignements (à l'exception des signatures).

- Un candidat peut compléter cette déclaration ou demander à un agent de compléter les parties B, C, D, F et G.
- Une déclaration de candidature complétée peut être numérisée et envoyée par voie électronique ou par télécopie au directeur du scrutin.
- Une déclaration de candidature ne peut être acceptée par un directeur du scrutin municipal si elle est incomplète, illisible ou s'il y manque des renseignements.
- Aucun renseignement manquant ou incomplet ne peut être ajouté à une déclaration de candidature après la date limite de dépôt.
- Après que la déclaration de candidature est acceptée, elle est considérée comme document public et peut être consultée.

**Les personnes dont les noms figurent à la partie G, étant habilitées à voter pour la personne candidate à cette élection, présentent :**

Nom du candidat :

(Prénom)

(Second prénom ou initiale)

(Nom de famille)

Genre :

Courriel :

Numéro de téléphone :

Adresse de voirie du candidat :

(Numéro, rue, unité)

Adresse du candidat pour fins de signification : (si différente)

(Numéro, rue, unité)

(Gouvernement local ou district rural, code postal)

(Gouvernement local ou district rural, code postal)

comme candidat au poste de maire

**ou**

comme candidat au poste de conseiller

général, **ou**

du quartier: \_\_\_\_\_

comme candidat au poste de membre du comité consultatif du district rural

général, **ou**

du quartier: \_\_\_\_\_

Sortant :   
ou Nouveau :

pour l'élection des gouvernements locaux qui sera tenue dans \_\_\_\_\_

(Gouvernement local ou district rural)

le \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_.

**Partie C : Nom du candidat tel qu'il apparaîtra sur le bulletin de vote**

**Note :** Veuillez imprimer ou taper le nom tel qu'il doit apparaître sur le bulletin de vote et dans toutes les autres publications.

- Le nom du candidat **ne peut** inclure aucun titre professionnel, académique ou honorifique ou son abréviation.
- Le nom du candidat **peut** inclure un surnom entre parenthèses.
- Le prénom et le second prénom du candidat apparaîtront en majuscules et en minuscules. Les noms de famille seront en majuscules sur le bulletin de vote.

Inscrivez clairement le nom du candidat tel qu'il apparaîtra sur le bulletin de vote :

**Partie D : Coordonnées facultatives à publier sur le site Web d'Élections NB****Notes :**

- Après l'acceptation d'une déclaration de candidature, le nom et le genre du candidat seront publiés dans le rapport final de l'élection.
- Les renseignements facultatifs remplis ci-dessous seront mis à la disposition du public sur le site Web d'Élections NB pendant la période électorale.
- Tout renseignement facultatif fourni ci-dessous sans les initiales du candidat **ne sera pas** rendu public.

Adresse courriel :

*(Initiales du candidat)*

Numéro de téléphone *(incluant le code régional)* :

*(Initiales du candidat)*

Adresse aux fins de signification :

*(Initiales du candidat)*

Adresse du site Web (URL, site Web, Facebook, etc.) :

*(Initiales du candidat)*

**Partie E : Certification et consentement du candidat à être présenté :**

**Notes :** En vertu de l'article 18 de la *Loi sur les élections municipales* et l'article 176.2 de la *Loi sur la gouvernance locale* :

- Nul n'est admis à poser sa candidature à la fonction de maire ou de conseiller d'un gouvernement local ou membre d'un comité consultatif s'il n'y a pas résidé pendant une période d'au moins six mois précédant immédiatement l'élection.
- Dans un gouvernement local ou district rural qui est divisé en quartiers pour les élections, nul n'est habilité à poser sa candidature dans ce quartier à moins d'y résider au moment de sa mise en candidature.
- La résidence ordinaire d'une personne est définie sous l'article 14 de la *Loi sur les élections municipales*
- Toute personne peut être le témoin de la certification signée ci-dessous.

Je, \_\_\_\_\_, consens à la présentation de ma candidature.  
(nom)

Je certifie que :

- Mon nom, mon adresse de voirie et l'adresse à laquelle pourra m'être effectuée la signification de tous documents légaux en vertu de la *Loi sur les élections municipales* sont telles qu'indiquées à partie B ci-dessus;
- Je suis citoyen canadien, que je serai âgé de 18 ans ou plus le jour de l'élection, et que j'aurai été ordinairement résident du gouvernement local ou du district rural indiquée à la partie B ci-dessus pendant au moins six mois précédant le jour de l'élection;
- Je m'attends à être ordinairement résident du gouvernement local ou du district rural, sus-nommé le jour de l'élection;
- Je ne suis pas un juge de la Cour d'appel, de la Cour du Banc du Roi du Nouveau-Brunswick ou de la Cour provinciale;
- Si je suis un candidat d'un quartier, je suis résident de ce quartier lorsque présenté; et
- Je ne suis pas un fonctionnaire ou un employé à plein temps du gouvernement local et je ne suis pas en congé d'absence de cette fonction ou de cet emploi;
- Si je suis un candidat au poste de membre d'un comité consultatif de district rural, je ne suis pas un employé de la Division des Gouvernements locaux et de la Réforme de la gouvernance locale du ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux et je ne suis pas en congé d'absence de cet emploi; et
- Je ne suis pas un membre du personnel électoral pour cette élection.

(À être signé par le candidat en présence du témoin à la signature du candidat.)

Revêtu de ma signature à \_\_\_\_\_ dans le comté de \_\_\_\_\_  
(Gouvernement local ou district rural) (Comté)

au Nouveau-Brunswick, le \_\_\_\_\_, en présence de :  
(Date) (Nom du témoin à la signature du candidat)

\_\_\_\_\_  
(Signature du candidat)

\_\_\_\_\_  
(Signature du témoin à la signature du candidat)

## Partie F : Témoin aux signatures des présentateurs

### Notes :

- Un **candidat**, un **membre de la famille** d'un candidat **ou toute autre personne** peut recueillir la signature des présentateurs et en être le témoin.
- La personne qui recueille les signatures des présentateurs **doit être présente et être témoin** de l'électeur qui signe ce formulaire.
- Une personne **ne peut** signer en tant que présentateur et être son propre témoin de cette signature.
- Si plus d'une personne recueille des signatures de présentateurs pour le même candidat, **chaque personne** doit compléter une Partie F et Partie G séparées comme témoin aux signatures. Joindre des pages supplémentaires au besoin.

Je, \_\_\_\_\_, certifie que :  
(nom)

- J'ai vu les électeurs énumérés ci-dessous dans la Partie G signer leurs noms comme présentateurs de la personne candidate nommée;
- au meilleur de ma connaissance, chaque présentateur est habilité à voter pour cette personne candidate à l'élection.

Signé à \_\_\_\_\_ )

\_\_\_\_\_ )

)

dans le comté de \_\_\_\_\_ )

)

au Nouveau-Brunswick, )

)

le \_\_\_\_\_, 20 \_\_\_\_\_ . )

(Témoin aux signatures des présentateurs)

**Partie G : Signature des électeurs présentateurs**

**Notes :** En vertu de l'article 17 de la *Loi sur les élections municipales* :

- La *Loi sur les élections municipales* exige la signature d'**au moins 10** électeurs habiles à voter pour le candidat désigné dans le gouvernement local ou le district rural et le quartier, le cas échéant, où le candidat se présente.

Nom du témoin aux signatures des présentateurs ci-dessous :

<i>(Écrire clairement en caractères d'imprimerie SVP)</i>				
No.	Nom du présentateur	Adresse de voirie du présentateur	Signature du présentateur	Signature du témoin à la signature du présentateur
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				